

PROPOSITION DES TRAVAUX INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION

Il est proposé que les travaux qui ne sont pas d'intérêt collectif et qui portent atteinte à l'occupation du sol actuel de la commune soient interdits ou soumis à autorisation de la CCAF jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier. Ces travaux modifiant l'état des lieux sont :

- les coupes ou l'arrachage d'arbres fruitiers, de haies ainsi que la coupe à blanc de parcelles boisées (les coupes d'arbres pour le chauffage pourraient être autorisées s'il s'agit de prélèvements parcimonieux, sinon elles sont soumises à autorisation de la CCAF), et notamment les éléments paysagers signalés d'intérêt élevé dans cette étude,
- les semis et plantations d'essences forestières et fruitières,
- l'établissement de clôtures,
- la réalisation de travaux de drainage,
- la création de fossés ou de chemins,
- la création de puits,
- les fouilles et déplacements de terre,
- le retournement de prairies naturelles,
- la construction de bâtiments.

PROPOSITION DES PRESCRIPTIONS QUE DEVRONT RESPECTER LE PLAN ET LES TRAVAUX CONNEXES

Il est proposé que le plan des travaux connexes respecte les prescriptions suivantes :

- Pour les cours d'eau et notamment au titre de la Loi sur l'Eau :
 - Interdiction de modifier le tracé du cours d'eau,
 - Préserver ou améliorer les ripisylves existantes,
 - se limiter aux opérations d'entretien visant à maintenir ou rétablir les conditions morphodynamiques des cours d'eau,
 - prévenir les effondrements de rives et berges, voire y remédier,
 - préserver les zones humides,
 - veiller à l'existence d'une bande enherbée d'un minimum de 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau.

- pour l'occupation du sol, les paysages et les milieux naturels :
 - respecter la zone Natura 2000
 - respecter autant que possible les éléments naturels patrimoniaux : les herbages, les vergers,
 - conserver les éléments paysagers signalés d'intérêt élevé dans cette étude, si des haies et vergers doivent être détruits ils feront alors l'objet de compensation par de nouvelles plantations,
 - les plantations le long des cours d'eau devront se faire préférentiellement du côté Sud du cours d'eau afin d'apporter de l'ombre à ce dernier,
 - lors de la mise en place de chemins de randonnée, les accompagner de haies.